

Les tarifs réglementés de vente de gaz naturel du fournisseur ENGIE baissent de 1,3 % HT en moyenne au 1^{er} mai 2020.

> [Lien vers la délibération de la CRE](#)

La calculette « [Evolution du prix du gaz](#) » vous permet de mesurer **l'évolution du montant de votre facture annuelle de gaz** depuis 2008.

Si vous êtes titulaire d'un contrat au tarif réglementés ou un contrat à prix de marché indexé sur les tarifs réglementés, cette évolution vous concerne. Si vous êtes titulaire d'un contrat à prix de marché fixe, cela n'a pas d'influence. En effet, les prix sont bloqués pour une durée de 1 an, 2 ans ou 3 ans, selon les contrats.

Pour vous aider à **comparer les différentes offres proposées par les fournisseurs**, [consultez notre fiche et notre vidéo](#), avant d'utiliser [notre comparateur](#).

A NOTER : La suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel aura lieu le 1^{er} juillet 2023 pour les particuliers. Jusqu'à cette date, les contrats en cours sont maintenus mais leur commercialisation s'est arrêtée le 20 novembre 2019.

> [Retrouvez l'actualité liée à la suppression de ces tarifs](#)